

Chaumont, le 23 juillet 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE EST PLACÉ EN ALERTE SÉCHERESSE

Depuis le 11 juin 2020 et suite à la première réunion du comité de la ressource en eau, le département de la Haute-Marne était placé en vigilance sécheresse par arrêté préfectoral. Les gestes simples d'économie d'eau avaient notamment été rappelés et encouragés.

Aujourd'hui, la situation hydrologique reste préoccupante car proche de celle connue en 2019 à la même date et les prévisions saisonnières annoncent également un été plus chaud que la normale.

Aussi, à la suite de ce constat, **Madame la Préfète a décidé de placer le département en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en date de ce jour.**

Cet arrêté prévoit des mesures de restriction par famille d'usagers pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. Il s'agit de mesures de bon sens visant à économiser l'eau tout en permettant aux usagers de poursuivre au mieux leurs activités. On peut citer pour les particuliers l'interdiction d'arrosage entre 11h et 18h, de remplissage des piscines, lavage des véhicules (sauf stations professionnelles). On notera également l'interdiction pour les collectivités et particuliers d'alimenter des fontaines à circuit ouvert, et pour la profession agricole l'interdiction d'irrigation entre 11h et 18h.

Ces restrictions des usages de l'eau, valables sur tout le département, s'appliquent quelle que soit la provenance de l'eau hormis eau issue du recyclage ou de la récupération d'eau de pluie. Le pompage en rivière est de plus interdit ou soumis à dérogation auprès de la direction départementale des territoires selon les activités.

Les gestes simples d'économie d'eau sont toujours en vigueur : réparation des éventuelles fuites, utilisation de l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes, arroser tard le soir afin d'éviter les pertes par évaporation, installer un paillage pour le potager, prendre une douche plutôt qu'un bain, couper l'eau lorsque vous vous brossez les dents ou lors du lavage des mains, etc.

Un suivi hebdomadaire de la situation est réalisé par les services de l'État, et des contrôles seront réalisés sur le terrain. Ce dispositif pourra être levé ou renforcé en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

.../...

L'arrêté est consultable sur le site des services de l'État de la Haute-Marne <http://www.haute-marne.gouv.fr/> ainsi qu'en mairie et sur le site : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (mis à jour quotidiennement).

Afin d'appuyer les collectivités dans la gestion de cet épisode, une fiche réflexe a été élaborée en collaboration avec les différents acteurs du territoire. Celle-ci est disponible sur le site internet de la préfecture et sera largement déployée auprès des collectivités. Il est rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé en cas de craintes sur la ressource en eau.

Chacun doit se préparer à une gestion estivale potentiellement difficile, et doit donc mettre en œuvre tous les moyens permettant d'économiser l'eau.

La vigilance de tous les acteurs est nécessaire pour préserver cette ressource capitale !

Contacts Presse :

Préfecture : Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55

D.D.T. : Sandrine Douillot : 03.25.30.70.02